

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230609-2023CD537-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 15/06/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de demandes de subventions pour des actions d'animation agricole collective et d'accompagnements individuels 2023 dans le cadre du contrat territorial du captage des Giraudières 2023-2025

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000436 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-présidente en charge de l'eau,
- Considérant la nécessité de valider les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

DECIDE

Article 1 : De solliciter plusieurs subventions de fonctionnement, auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre des actions d'animation agricole collective et d'accompagnements individuels sur le captage prioritaire de la Loire des Giraudières et dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

<u>INTITULÉ DU PROJET</u>	<u>MONTANT SUBVENTIONNABLE € HT</u>	<u>FINANCEMENT AELB (TAUX 50%)</u>
CONTRAT TERRITORIAL DU CAPTAGE DES GIRAUDIÈRES 2023-2025 Animation agricole collective 2023	14 622,88 €	7 311.44 €
CONTRAT TERRITORIAL DU CAPTAGE DES GIRAUDIÈRES 2023-2025 Accompagnements individuels 2023	6 200 €	3 100 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09/06/2023

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*